

ARRETE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application dudit décret,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le tir des feux d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est interdit de tirer des pièces d'artifice sur le domaine public de la commune sans autorisation.

Article 2 : L'organisation de tout spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune à partir d'artifices K2, K3, catégorie 2, catégorie 3 ou T1 dont la matière active totale est supérieure à 35 kilos ou d'artifices K4, catégorie 4 ou T2 est soumis à déclaration préalable en mairie au moins un mois avant la date du tir.

Article 3 : Le jet de pièces d'artifice sur les passants, la foule ou sur la voie publique est interdit.

Article 4 : L'usage de feux d'artifice est effectué en conformité avec les règles de sécurité.

Article 5 : L'utilisation de toute pièce d'artifice est défendue à proximité des parcs, bois, école, crèche, édifices publics, ouvrages d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de télécom, antenne relais, notamment. Dans tous les cas une demande préalable d'examen du site sera à déposer en Mairie, un mois avant la date de tir prévue.

Article 6 : L'utilisateur d'articles pyrotechniques veillera à nettoyer le lieu du tir afin qu'aucun élément d'artifice ne subsiste même s'ils paraissent vides ou déjà utilisés.

Article 7 : Le Maire, la secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vailhauques le 05/07/2011

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Transmis en préfecture le 07/07/2011  
Notifié le 12/07/2011

